



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE du MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre 2026 à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 2

Date de la convocation :
27/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :

Étaient présents : MM. Michel BAUCHER – Didier CLAVERY – Fabienne COURTAUD-CLAVERY – Vincent DEPOND – Sophie DUBOURDIEU-HECQUET – Catherine PIFFRE-DUMAS – Jean-Luc DUMAS – Mélanie GALZAGORI – Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Était absent : Maxime COYOLA a donné pouvoir à Mélanie GALZAGORI – Jean-Louis PAGÈS a donné pouvoir à Didier CLAVERY

Secrétaire de séance : Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Délibération 48-2026 – Abroge et remplace la délibération 4.2026 portant sur l'affectation du résultat 2025 du Budget Annexe du Lotissement LESBAREYRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets annexes de lotissements ;
VU la délibération n° 4/2026 en date du 25 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe du Lotissement LESBAREYRES ;

CONSIDÉRANT que ladite délibération prévoyait une affectation complémentaire en réserves au compte 1068 pour un montant de - 38 419,45 € afin de couvrir le déficit d'investissement cumulé ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté, après transmission de l'acte, une erreur matérielle et réglementaire tenant à la nomenclature comptable de ce budget annexe ; qu'en effet, la subdivision de réserve au compte 1068 n'existe pas et ne peut pas être valablement mouvementée sur le budget annexe du lotissement ; **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de retirer ou d'abroger cet acte pour des motifs d'ordre financier et de nomenclature comptable, afin de procéder à une affectation régulière et conforme des résultats de l'exercice 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La délibération n° 4/2026 du 25 février 2026 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du Budget annexe du Lotissement LESBAREYRES est expressément abrogée et retirée du registre des délibérations pour le motif invoqué ci-dessus.

Article 2 :

Les résultats d'exploitation du Budget annexe du Lotissement LESBAREYRES pour l'exercice 2025 constatés par le Compte Financier Unique (CFU) restent inchangés, à savoir :

- Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : 141 174,41 €
- Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025 : - 38 419,45 €

Article 3 :

Le Conseil Municipal DÉCIDE de procéder à la nouvelle affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement "LESBAREYRES" (faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 141 174,41 € et un déficit d'investissement cumulé de 38 419,45 €) selon les modalités d'écriture comptable régulières (comptes 001 et 002), excluant le recours au compte 1068.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise en préfecture et notifiée au comptable public.

Le vote donne :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire
Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE



Le maire
Didier CLAVERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64000 Pau) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE ORDINAIRE du MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre 2026 à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 2

Étaient présents : MM. Michel BAUCHER – Didier CLAVERY – Fabienne COURTAUD-CLAVERY – Vincent DEPOND – Sophie DUBOURDIEU-HECQUET – Catherine PIFFRE-DUMAS – Jean-Luc DUMAS – Mélanie GALZAGORI – Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Date de la convocation : 27/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :

Était absent : Maxime COYOLA a donné pouvoir à Mélanie GALZAGORI — Jean-Louis PAGÈS a donné pouvoir à Didier CLAVERY

Secrétaire de séance : Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Délibération 49-2026 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Nouvelle-Aquitaine THD (NATHD) – Lotissement LESBAREYRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1 et L. 2121-29

VU le projet de convention de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir avec la Société Publique Locale NOUVELLE-AQUITAINE THD (NATHD) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de raccorder cet ensemble au réseau de fibre optique exploité par NATHD en sa qualité d'opérateur d'infrastructure de la zone ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet d'autoriser NATHD à assurer la gestion, l'entretien, le remplacement ainsi que l'installation des équipements complémentaires nécessaires pour desservir les logements ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de 20 ans, renouvelable par périodes de 20 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir avec la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD (NATHD).

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention (incluant ses annexes 1, 2, 3 et 4), ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à son exécution.

Le vote donne :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire
Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE



Le maire
Didier CLAVERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Pau** (50 Cours Lyautey, 64000 Pau) dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE ORDINAIRE du MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre 2026 à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 2

Étaient présents : MM. Michel BAUCHER – Didier CLAVERY – Fabienne COURTAUD-CLAVERY – Vincent DEPOND – Sophie DUBOURDIEU-HECQUET – Catherine PIFFRE-DUMAS – Jean-Luc DUMAS – Mélanie GALZAGORI – Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Date de la convocation :
27/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :

Était absent : Maxime COYOLA a donné pouvoir à Mélanie GALZAGORI — Jean-Louis PAGÈS a donné pouvoir à Didier CLAVERY

Secrétaire de séance : Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Délibération 50-2026 - Adhésion à l'accompagnement du CDG40 prévention des risques professionnels

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30, L.452-40, L.452-44, L.452-45, L.452-47 et L.812-2 ;

Vu la délibération 1.2022 Élaboration document unique, signature d'une convention avec le CDG40 ;

Vu le projet de convention « Prévention des risques professionnels, Santé, Sécurité au travail » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40) ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion des Landes met à disposition des collectivités un service de prévention spécialisé pour les accompagner dans la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce service permet de bénéficier de missions d'état des lieux, d'inspection, d'accompagnement à l'évaluation des risques et d'élaboration/mise à jour du Document Unique (DUERP), d'actions de conseils techniques et juridiques ainsi que de sensibilisation des agents et des élus ;

CONSIDÉRANT que les modalités financières prévoient une tarification annuelle arrêtée par le Conseil d'Administration du CDG40 de 200€ ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Que les crédits correspondants à la tarification du service seront inscrits au budget de la commune au chapitre concerné.

Le vote donne :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire
Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE



Le maire
Didier CLAVERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Pau** (50 Cours Lyautey, 64000 Pau) dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre 2026 à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 2

Étaient présents : MM. Michel BAUCHER – Didier CLAVERY – Fabienne COURTAUD-CLAVERY – Vincent DEPOND – Sophie DUBOURDIEU-HECQUET – Catherine PIFFRE-DUMAS – Jean-Luc DUMAS – Mélanie GALZAGORI – Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Date de la convocation :
27/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :

Était absent : Maxime COYOLA a donné pouvoir à Mélanie GALZAGORI — Jean-Louis PAGÈS a donné pouvoir à Didier CLAVERY

Secrétaire de séance : Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Délibération 51-2026 - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démarche partenariale engagée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir un projet social de territoire partagé pour maintenir et développer les services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits) ;

Considérant l'intérêt stratégique de coordonner les actions à l'échelle intercommunale pour optimiser les interventions publiques, mutualiser les moyens et répondre au mieux aux besoins des habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier afférent à ce dispositif.

Le vote donne :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire
Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Le maire
Didier CLAVERY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE ORDINAIRE du MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre 2026 à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 2

Date de la convocation :
27/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :

Étaient présents : MM. Michel BAUCHER – Didier CLAVERY – Fabienne COURTAUD-CLAVERY – Vincent DEPOND – Sophie DUBOURDIEU-HECQUET - Catherine PIFFRE-DUMAS – Jean-Luc DUMAS – Mélanie GALZAGORI - Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Était absent : Maxime COYOLA a donné pouvoir à Mélanie GALZAGORI — Jean-Louis PAGÈS a donné pouvoir à Didier CLAVERY

Secrétaire de séance : Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Délibération 52-2026 - Délibération portant sur la convention de mise à disposition svp maintenance archives par le CDG40

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 8 juillet 2014, la commune a adhéré au service archivage du Centre De Gestion des Landes (CDG40).

Les communes qui ont bénéficié de ce service peuvent prétendre à une aide spécifique à la maintenance des archives, intitulée « SVP maintenance archives » par le biais d'une convention. La maintenance consiste à réaliser le tri et les éliminations nécessaires. La convention commencera à la date de la signature pour une durée de 3 ans. La convention peut être résiliée par simple courrier au moins un mois avant le 31 décembre de chaque année. La cotisation fixée selon la strate de la commune est de : 314,00 €/an (tarif actuel qui peut être modifié par le CDG40). La durée de cet archivage sera de 3 à 4 jours, tous les 3 ans

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

- **ARTICLE 1** : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition svp maintenance archives avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40).
- **ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.
- **ARTICLE 3** : Que les crédits correspondants à la tarification du service seront inscrits au budget de la commune au chapitre concerné.

Le vote donne :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire
Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE



Le maire
Didier CLAVERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64000 Pau)** dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet :
www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-MICHEL-ESCALUS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre 2026 à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 2

Étaient présents : MM. Michel BAUCHER – Didier CLAVERY – Fabienne COURTAUD-CLAVERY – Vincent DEPOND – Sophie DUBOURDIEU-HECQUET – Catherine PIFFRE-DUMAS – Jean-Luc DUMAS – Mélanie GALZAGORI – Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Date de la convocation :
27/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026
Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le :

Était absent : Maxime COYOLA a donné pouvoir à Mélanie GALZAGORI — Jean-Louis PAGÈS a donné pouvoir à Didier CLAVERY

Secrétaire de séance : Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Délibération 53-2026 - Délibération - portant sur la convention d'adhésion au service médiation du CDG40

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge (MIJ) ou à l'initiative des parties (MIP) prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

L'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », indépendant, neutre et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Le CDG40 a ainsi adopté, par délibération du 6 juillet 2026, une nouvelle convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO), de médiation à l'initiative du juge (MIJ) ou à l'initiative des parties (MIP), par laquelle il propose d'intervenir comme médiateur sur l'ensemble des litiges relatifs au statut de la fonction publique territoriale concernant les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public.

En adhérant à la mission médiation du CDG40, la collectivité (ou l'établissement) choisit de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG40 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions. Elle prend acte, également que dans le cadre de la MPO, les recours formés contre des décisions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64000 Pau) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet :

www.telerecours.fr



individuelles dont la liste est déterminée par décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (ID : 040-214002768-20260930-53_2026-DE) agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 60 euros de l'heure par médiation engagée. Ce tarif horaire sera applicable au temps passé par le médiateur à l'étude du dossier, à la réalisation des entretiens individuels préalables et des séances de médiation. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40. Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, de privilégier une phase de dialogue afin d'éviter un contentieux devant le tribunal, de parvenir à une résolution rapide et durable du différend et de préserver un climat social de qualité, propice à des relations de travail constructives et à des conditions de travail apaisées.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

Considérant la délibération du 6 juillet 2026 modifiant la convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO), de médiation à l'initiative du juge (MIJ) ou à l'initiative des parties (MIP) mises en œuvre par le CDG40.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'adhérer aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO), de médiation à l'initiative du juge administratif (MIJ) et de médiation à l'initiative des parties (MIP) mises en œuvre par le CDG40.

Article 2 : Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Article 3 : Précise qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64000 Pau)** dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 040-214002768-20260930-53_2026-DE



Article 4 : Précise que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque euros de l'heure. Ce tarif horaire sera applicable au temps passé par le médiateur à l'étude du dossier, à la réalisation des entretiens individuels préalables et des séances de médiation.

Article 5 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Article 6 : Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

Le vote donne :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire

Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE



Le maire

Didier CLAVERY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Pau** (50 Cours Lyautey, 64000 Pau) dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE du MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre 2026 à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 2

Date de la convocation : 27/09/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture le :

Étaient présents : MM. Michel BAUCHER – Didier CLAVERY – Fabienne COURTAUD-CLAVERY – Vincent DEPOND – Sophie DUBOURDIEU-HECQUET - Catherine PIFFRE-DUMAS – Jean-Luc DUMAS – Mélanie GALZAGORI - Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Était absent : Maxime COYOLA a donné pouvoir à Mélanie GALZAGORI — Jean-Louis PAGÈS a donné pouvoir à Didier CLAVERY

Secrétaire de séance : Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Délibération 54-2026 - Délibération Fixant rétroactivement le tarif d'occupation du domaine public et régularisation d'une occupation effective pour un tournage audiovisuel – Société ELEPHANT STORY

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4, disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que la société de production ELEPHANT STORY a occupé de manière effective le domaine public communal situé route des Chevreuils pour les besoins du tournage de la série « les garçons de l'été » durant le 07/09/2026 et la nuit du 16/09/2026 au 17/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que cette occupation a nécessité la neutralisation la route des Chevreuils, la mise à disposition de panneaux de signalisation et la rédaction d'un arrêté municipal de circulation ;

CONSIDÉRANT que cette occupation s'est déroulée en l'absence de grille tarifaire spécifique préalablement votée par l'assemblée délibérante pour les prises de vues et tournages audiovisuels sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public est obligatoirement payante par principe, sauf exonération légale, et que la collectivité est fondée à percevoir une redevance au titre de la mise à disposition effective de ses espaces publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation financière et juridique de cette occupation passée afin de permettre à la commune de recouvrer la redevance d'occupation due et de préserver les intérêts financiers de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer à titre rétroactif le tarif de la redevance applicable pour cette période de tournage, lequel sera ensuite décliné par le Maire dans le cadre d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à caractère individuel ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : De fixer à titre rétroactif le tarif d'occupation du domaine public communal pour le tournage réalisé par la société ELEPHANT STORY pour le 07/09/2026 et la nuit du 16/09/2026 au 17/09/2026, sur les emprises publiques situées route des Chevreuils, à la somme forfaitaire globale de 1 000 €.
- ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à délivrer à la société ELEPHANT STORY l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) individuelle couvrant rétroactivement la période effective de tournage sur la base de ce tarif.
- ARTICLE 3 : D'autoriser M. le Maire à émettre et mettre en recouvrement auprès de la société ELEPHANT STORY le titre de recette correspondant à cette redevance d'occupation du domaine public pour un montant total de 1 000 €.

- ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées (*Redevances d'occupation du domaine public*) du budget principal
- ARTICLE 5 : De charger M. le Maire de l'exécution de la présente au contrôle de légalité et notifiée à la société de production concernée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 040-214002768-20260930-54_2026-DE



Le vote donne :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire

Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Le maire

Didier CLAVERY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 SEPTEMBRE 2026 à 17 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-Escalus, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Didier CLAVERY, maire.

Nombre de conseillers : 11
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 2

Date de la convocation : 27/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Étaient présents : MM. Michel BAUCHER – Didier CLAVERY – Fabienne COURTAUD-CLAVERY – Vincent DEPOND – Sophie DUBOURDIEU-HECQUET – Catherine PIFFRE-DUMAS – Jean-Luc DUMAS – Mélanie GALZAGORI – Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Était absent : Maxime COYOLA a donné pouvoir à Mélanie GALZAGORI — Jean-Louis PAGÈS a donné pouvoir à Didier CLAVERY

Secrétaire de séance : Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Délibération 55-2026 - Délibération fixant les tarifs location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil Municipal) et L. 2122-21 ;
VU la délibération n° 5/2024 du 8 février 2024 portant sur la fixation des précédents tarifs de location ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des tarifs différenciés selon le statut de l'utilisateur (résidents de la commune, personnes extérieures, associations, organismes privés) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De fixer comme suit les tarifs de la location :

- Du vendredi midi au lundi midi, location « fin de semaine » : 500 €

Article 2 :

De fixer comme suit les tarifs de cautions/dépôts de garantie :

- Pour les dégradations : 600 €
- Pour le nettoyage (suivant la liste établie dans la fiche d'état des lieux) : 350 €

Tous les locataires sont soumis à la caution et au dépôt de garantie pour le nettoyage.

Article 3 :

De fixer comme suit les conditions particulières liées à la location :

- Pour les habitants de la commune, leurs ascendants ou descendants directs, à des fins d'utilisation strictement personnelle : Du vendredi midi au lundi midi, « location fin de semaine » : 250 €
- Pour les associations communales agréées, la location de la salle est gratuite
- Pour les réunions ou manifestations de la mairie de Saint-Michel-Escalus, de la communauté de communes Côtes Landes Nature ou du conseil départemental, ainsi que les réunions électorales, ou encore celles des organismes à but non lucratif reconnus d'utilité publique, les locations de la salle et du système de sonorisation sont gratuites.
- Pour les associations du territoire de la communauté de communes « Côte Landes Nature », la location est gratuite pour une (1) manifestation par an.

Article 4 :

D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision
remplace la délibération n°5/2024 du 8 février 2024 à compter du 2 octobre

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 040-214002768-20260930-55_2026-DE



Le vote donne :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire

Isabelle TRESCAZES GRÉGOIRE

Le maire

Didier CLAVERY

